



Échevinat du Développement économique
 Agence de développement local de Flémalle
 Rue Vieille Fosse 1 • 4400 Flémalle
 T : 04 267 60 16 • M : adl@flemalle.be
 F : [Facebook/adlflemalle](https://www.facebook.com/adlflemalle)

CONCOURS DE NOËL 2023 – RÈGLEMENT

Préambule

Le « Concours de Noël 2023 » est organisé par la Commune de Flémalle, plus particulièrement son Agence de développement local, dont le siège social est établi Grand'Route 287 à 4400 FLémalle (ci-après dénommée « l'organisateur »).

La participation au concours implique tacitement la prise de connaissance du présent règlement.

Le « Concours de Noël 2023 » se déroule du 1^{er} décembre 2023 (au plus tôt) au 5 janvier 2024. Les participants doivent se rendre dans un des commerces partenaires afin de récupérer le sésame : le bulletin de participation. Ce dernier doit être complété en y apposant 3 cachets DIFFRENTS afin de tenter de gagner la cagnotte pour une valeur totale de 1.200 €. Le premier cachet étant déjà apposé par cette enseigne, il ne restera plus qu'à se rendre chez deux autres partenaires pour obtenir les cachets restants.

Une fois le bulletin de participation complété, il faudra le déposer dans l'urne qui se trouve à l'accueil du Château communal, Grand'Route 267 à 4400 Flémalle. Il est possible de renouveler l'opération à l'infini, plus vous déposez de bulletins correctement complétés, plus vos chances de gagner seront élevées.

L'Adl n'est pas responsable d'éventuels problèmes empêchant la participation. Les participants ne peuvent en aucun cas tenir l'Adl responsable des dommages résultant de leur participation.

L'Adl se réserve le droit de modifier, de remettre, de réduire ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée.

Les commerces partenaires

Les commerces qui souhaitent être partenaires du « Concours de Noël 2023 » doivent s'inscrire jusqu'au 27 novembre 2023 par mail (adl@flemalle.be), téléphone (04 267 60 , 16) par Messenger (www.facebook.com/Adlflemalle) ou via le formulaire en ligne : <https://forms.gle/Gng9k9sAfUaG5LPCA>

Le partenariat est réservé aux entreprises établies à Flémalle qui accueillent du public, avec ou sans vitrine.

La Commune se réserve le droit d'accepter les inscriptions ultérieures.

L'Adl fournit aux commerces partenaires :

- Les supports de promotion du concours ;
- Les bulletins de participation vierge avant le lancement du Concours ou pendant celui-ci, si le stock mis à disposition venait à être insuffisant ;
- L'urne pour le dépôt du bulletin de participation qui sera disposée dans le hall d'accueil du Château communal ;
- 500 € de chèques-commerces de Flémalle comme lots du concours.

Le commerce partenaire s'engage à :

- Afficher et diffuser les supports de promotion du concours auprès de sa clientèle ;
- A distribuer les bulletins de participation auprès de sa clientèle et à demander auprès de la l'Adl le renouvellement de son stock de bulletin de participation si celui-ci venait à être insuffisant.
- A apposer son cachet sur le bulletin de participation de son client suite à un achat dans le commerce.
- Ne pas apposer deux cachets de son commerce sur un même bulletin de participation.

Les commerces partenaires offrent les lots suivants pour le concours :

Dénomination	Lots	Montants
LUNCH GARDEN	5 bons d'achat d'une valeur de 30€	150,00 €
VIDEO FLASH	3 mugs personnalisés	45,00 €
PHOENIX - BOUTIQUE ÉSOTÉRIQUE	Bon d'achat d'une valeur de 20€	20,00 €
CLE DES CHAMPS (LA)	Bon d'achat de 10 €	10,00 €
SAROCHEL	Bon d'achat de 50 €	50,00 €
AD DELHAIZE FLEMALLE		- €
AGORA COPY SCRL	Bon d'achat de 25€	25,00 €
MAISON DU PEUPLE (LA)		- €
NOUMADD	Un set apéro d'une valeur de 35€	35,00 €
LI PTIT ENK	Un panier apéro d'une valeur de 11€	11,00 €
COMME UNE EVIDENCE	Bon de 20 € à valoir dans tout le magasin	20,00 €
GLACERIE CARO	Un Pain au choix offert	4,00 €
PHARMACIE GUISSSET		- €
HAIRCUT BY CHRIS	Une coupe homme offerte	20,00 €
OPTIQUE NERVI	Bon d'achat de 50 €	50,00 €
FLEURISTE VERDISSIMO	Un bouquet d'une valeur de 25€ à aller chercher avant le 30 mars 2024	25,00 €
QUICK	Une carte valable 1 an avec 2 menus par mois offerts	240,00 €
JUST'R COIFFURE	Un brushing offert	20,00 €
TOUSTYLE COIFFURE SPRL	Brushing offert d'une valeur de 30 €	30,00 €
BRANDI (LE) - TRAITEUR	5 bons pour 2 lasagnes d'une valeur de 90 €	90,00 €
MARINIÈRE (LA)	2 bons pour 1 nettoyage de couette (40 €)	40,00 €
LIBRAIRIE BÉA	Bon d'achat de 50€.	50,00 €
R4 COIFFURE	Bon d'achat de 50€ hors produit de revente	50,00 €
FOLLE ENVIE (LA)	Bon d'achat de 25 €	25,00 €
EXTASE WEAR	Bon d'achat de 20€	20,00 €

OPTIQUE DECHAMPS	Bon d'achat de 50 €	50,00 €
REFLET D'AUORE (LE)	Une coupe brushing et soins d'une valeur de 36 €	36,00 €
FERMETTE GODELAINE (LA)	Bon d'achat de 25€	25,00 €
SPAR IVOZ-RAMET	Bon d'achat de 50€	50,00 €
ATELIER DE COIFFURE PETIT	Service coupe complet homme ou dame	30,00 €
INSTITUT DOUCEUR CORPS' OR ELLE	3 bons de 15 € à valoir sur des soins	45,00 €
FRITERIE YOCO	3 bons d'achat de 10€	30,00 €
		1.296,00 €

Participation, déroulement du concours et prix

Le « Concours de Noël 2023 » est ouvert à toute personne majeure.

Un seul mode de participation est possible : via un bulletin de participation disponible chez les commerces partenaires dont la liste est accessible sur internet (www.flemalle.be) et les réseaux sociaux (www.facebook.com/Adlflemalle).

Le bulletin de participation est composé de 3 emplacements prévus pour que le commerce participant place son tampon.

Ce bulletin de participation comprend également :

- Un extrait du présent règlement.
- Le nom, le prénom, le téléphone et l'adresse mail du participant.

Le participant doit réaliser un achat auprès d'un commerce de la liste pour obtenir l'application d'un tampon sur son bulletin. **Trois tampons différents sont nécessaires pour valider le bulletin.**

Le bulletin doit être déposé du 1^{er} décembre 2023 au 5 janvier 2024 dans l'urne disposée dans l'accueil du Château communal (Grand'Route 267 à 4400 Flémalle).

Le participant a l'obligation de remplir tous les champs pour que son bulletin de participation soit valable.

Le « Concours de Noël 2022 » est doté d'un prix unique de 1.200 €, qui comprend 500 € de chèques-commerces offert par l'Adl et d'une liste de lots pour un montant approximatif de 700 €, offerts par les Commerçants de Flémalle. Le détail des lots et leurs montants sont disponibles sur internet (www.flemalle.be) et les réseaux sociaux (www.facebook.com/Adlflemalle):.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort opéré sous le contrôle de Madame Sophie THÉMONT, Bourgmestre, le 05 janvier 2023 au Château communal (Grand'Route 267 à 4400 Flémalle).

Les bulletins non-conformes au présent règlement, illisible ou incomplets ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort.

Annonce des résultats et remise des prix

Le gagnant sera annoncé par l'intermédiaire de la page [Facebook/Adlflemalle](#) et sera informé par téléphone.

Les prix seront remis au gagnant lors de l'Apéro des indépendants ou à l'Adl sur rendez-vous (Rue vieille fosse 1 à 4400 Flémalle – adl@flemalle.be 04 267 60 16).

Le participant n'aura plus droit à son prix s'il n'est pas venu le retirer dans les deux mois qui suivent la fin du concours. Dans ce cas, la Commune se réserve le droit de remettre le prix à un autre participant qui peut être considéré gagnant.

Réclamations et différends

Tous les différends concernant l'application de ce règlement sont gérés de manière autonome par l'Adl. Il suffit dans ce cas d'envoyer un mail avec la plainte à adl@flemalle.be.

Dispositions relatives à la vie privée

Le commerce partenaire marque son accord pour l'utilisation et la diffusion, par la Commune et son Adl, de la photo, de la dénomination, de l'adresse et des coordonnées de contact de son établissement.

En participant aux « Concours de Noël 2023 », les gagnants acceptent que leur nom et leur photo soient publiés sur le site web et les réseaux sociaux de la Commune et de son Adl.

Les informations collectées dans le cadre de ce concours le seront uniquement et exclusivement dans un but de prise de contact et de remise des lots. Les données personnelles, traitées de manière licite, transparente et avec loyauté, sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune et son Adl. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Ce traitement est effectué conformément à la [Politique de confidentialité de la Commune](#). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué communal à la protection des données : dpo@flemalle.be.